



OBJECTIF : IDENTIFIER LES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ DU VÉLO

CONTENU

Selon le dictionnaire, une bicyclette est « un véhicule à deux roues d'égal diamètre, dont la roue arrière est actionnée par un système de pédales agissant sur une chaîne ».

De jour comme de nuit, une bicyclette doit être équipée :

- de deux freins ;
- d'un avertisseur sonore (timbre ou grelot) ;
- d'un catadioptre de couleur blanche visible de l'avant ;
- d'au moins un catadioptre de couleur rouge visible de l'arrière ;
- de catadioptres de couleur orange dans chaque pédale ;
- d'au moins deux catadioptres de couleur orange visibles latéralement.

Dès la tombée de la nuit ou lorsque les conditions climatiques l'exigent, la bicyclette doit être munie :

- d'un feu de position avant émettant une lumière non éblouissante jaune ou blanche ;
- d'un feu de position arrière rouge. Les bicyclettes non équipées d'une dynamo peuvent utiliser un éclairage à pile.

Bien que non obligatoires, certains équipements améliorent la sécurité de la bicyclette :

- à l'arrière, un écarteur de danger, fixé à gauche sur le porte-bagages ou sur hauban, indique aux autres usagers qu'ils doivent se déporter davantage à gauche lorsqu'ils les dépassent ;
- à gauche sur le guidon, un rétroviseur permet de surveiller plus facilement ce qui se passe derrière.

NOTES PRÉLIMINAIRES

Les cyclistes, enfants ou adultes, ont généralement une connaissance approximative des équipements de sécurité qui doivent être présents sur leur vélo. Ils n'ont souvent jamais réfléchi à leur fonction et n'en mesurent pas l'importance pour leur propre sécurité. Les activités proposées aux élèves doivent leur permettre de juger si leur propre vélo et éventuellement ceux des autres membres de leur famille sont correctement équipés.

MATÉRIEL

- Une photocopie par élève de la fiche d'activités 1 « Équiper son vélo »
 - Un ordinateur et un vidéoprojecteur
 - Une bicyclette correctement équipée y compris avec les feux de position avant et arrière s'ils sont amovibles et, éventuellement un écarteur de danger.
-

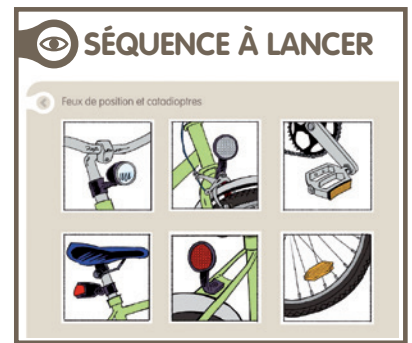
EXPLOITATION DE LA FICHE D'ACTIVITÉS

- Faire lire à un élève le texte d'introduction des activités puis faire trouver aux élèves les équipements qui permettent de :
 - ralentir et s'arrêter (deux freins) ;
 - signaler sa présence (sonnette) ;
 - être visible de tous les côtés (feux de position avant et arrière, catadioptres avant, arrière, dans les rayons, dans les pédales).
- Les montrer sur le vélo et conclure en précisant que c'est parce qu'ils sont nécessaires pour la sécurité du cycliste qu'ils ont été rendus obligatoires.
- **Projeter la séquence 1 « Vélo ancien ».**
Ce dessin figure dans le livre « Vélocipédie et Automobilisme » écrit en 1898 par Frédéric Régamey (1849-1915). Peintre, illustrateur, graveur, lithographe spécialisé dans les sujets de sport, il a réalisé lui-même cette gravure. Il fut un adepte et un fervent défenseur de la bicyclette.
- Faire travailler collectivement à l'écran les élèves pour trouver les équipements de sécurité qu'il faut ajouter au vélo afin que le cycliste puisse circuler en sécurité et être en règle.
- Écrire au tableau et faire écrire au fur à mesure aux élèves, sur leur fiche d'activités, les équipements de sécurité manquants :
 - un frein sur la roue arrière,
 - une sonnette,
 - un feu de position avant,
 - un feu de position arrière,
 - un catadioptre avant,
 - un catadioptre arrière,
 - des catadioptres dans les pédales,
 - des catadioptres dans les rayons.



Le vélo ancien présenté n'a qu'un frein sur la roue avant agissant non pas sur la jante comme sur les vélos modernes mais sur la bande de roulement du pneumatique. L'absence de frein arrière s'explique par le fait que, jusqu'à la fin des années 1890, les vélos étaient équipés d'un pignon fixe (comme les vélos de piste actuellement), ce qui obligeait les cyclistes à pédaler continuellement ou à enlever les pieds des pédales dans les descentes (certains vélos avaient des repose-pieds). Pour ralentir, le cycliste devait résister aux mouvements des pédales, ce qui rendait les arrêts aléatoires. L'apparition de la roue libre facilita grandement la vie des cyclistes...

- **Projeter la séquence 2 « Feux de position et catadioptres »** et demander aux élèves de colorier individuellement sur la fiche d'activités, les feux de position et les catadioptres (seul le feu de position avant peut-être soit blanc soit jaune ; tous les autres dispositifs sont blancs, rouges ou orange). Procéder à la correction à l'écran.
- **Projeter la séquence 3 « Le vélo, la nuit »** qui montre, tout d'abord, trois photos prises de jour du même vélo vu de l'avant, de face et de côté. Demander aux élèves d'imaginer ces trois photos prises la nuit et de dire ce qui serait visible du vélo.
- Expliquer que ce qui sera visible dépendra du fait que le vélo sera ou non éclairé par les phares d'un véhicule. Pour cela, poursuivre la séquence interactive en projetant :
 - » les trois photos du vélo, de nuit, non éclairé par les phares d'une voiture :
 - vu de l'avant (on ne voit que le feu de position blanc ou jaune) ;
 - vu de l'arrière (on ne voit que le feu de position rouge) ;
 - vu de côté (on ne voit rien ou presque ; on devine les feux de position avant et arrière) ;
 - » les trois photos du vélo la nuit éclairé par les phares d'une voiture :
 - vu de l'avant (on voit le feu de position blanc ou jaune, le catadioptr blanc et les catadioptres orange dans les pédales) ;
 - vu de l'arrière (on voit le feu de position rouge, le catadioptr rouge et les catadioptres orange dans les pédales) ;
 - vu de côté (on voit les catadioptres orange dans les rayons).
- Rappeler que les catadioptres sont des dispositifs qui renvoient la lumière vers sa source, donc dans le cas des phares d'une voiture, vers les yeux du conducteur.
- Faire compléter aux élèves les trois dernières phrases de la fiche d'activité :
 - le feu de position et le catadioptr blancs sont visibles de l'avant ;
 - le feu de position et le catadioptr rouges sont visibles de l'arrière ;
 - les catadioptres visibles de côté sont de couleur orange.
- Préciser aux élèves que les feux de position avant et arrière utilisent l'énergie électrique (piles ou dynamo). Étant peu visibles en plein jour, ils ne sont pas obligatoires le jour sauf lorsque la visibilité est insuffisante. C'est pourquoi sur beaucoup de vélos les feux de position avant et arrière sont amovibles : on peut les enlever le jour mais il faut les mettre en place et les allumer dès la tombée de la nuit.
- Conclure en demandant aux élèves de vérifier chez eux sur leur vélo la présence ou non des équipements de sécurité, sans oublier les feux de position avant et arrière ; s'ils sont amovibles cela consistera souvent à les retrouver.



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

DÉFINITION DE LA BICYCLETTE

Article R311-1 du code de la route

6. 10. Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.

ÉQUIPEMENTS DE LA BICYCLETTE

Article R315-3

Tout cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces.

Article R313-33

Tout cycle doit être muni d'un appareil avertisseur constitué par un timbre ou un grelot dont le son peut être entendu à 50 mètres au

moins. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

Article R313-4

Feux de position avant.

X. - La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycle doit être muni d'un feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche.

Article R313-5

Feux de position arrière.

V. - La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycle doit être muni d'un feu de position arrière. Ce feu doit être nettement visible de l'arrière lorsque le véhicule est monté.

Article R313-18

Catadioptres arrière.

V. - Tout cycle doit être muni d'un ou plusieurs catadioptres arrière.

Article R313-19

Catadioptres latéraux.

III. - Tout cycle doit être muni de catadioptres orange visibles latéralement.

Article R313-20

Autres catadioptres.

III. - Les pédales de tout cycle (...) doivent comporter des catadioptres (...).
 IV. - Tout cycle doit être muni d'un catadioptr blanc visible de l'avant.
 V. - Tout cycle peut comporter à l'arrière et à gauche un dispositif écarteur de danger.